

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS  
Institut de veille sanitaire

#### **Décision n° 110-DG-2014 du 4 août 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à la directrice du service des ressources humaines (SRH)**

NOR : AFSX1430616S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les missions de l'InVS, décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 modifiée;

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire »;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire;

Vu l'avenant au contrat de travail du 26 août 2010 précisant la fonction de Mme Jeanne SARRAZIN, en qualité de directrice du service des ressources humaines (SRH) à l'Institut de veille sanitaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Jeanne SARRAZIN, directrice du service des ressources humaines (SRH), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire, les décisions relatives aux avancements d'échelon, au temps de travail des agents, celles relatives aux stagiaires ainsi que les actes relatifs à la formation et la paie des agents.

Délégation est également donnée à Mme Jeanne SARRAZIN, directrice du service des ressources humaines (SRH), afin de signer tout acte d'exécution budgétaire correspondant aux attributions de ce service, sans limitation de montant.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne SARRAZIN, directrice du service des ressources humaines (SRH), à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'InVS, toutes décisions, dans la limite des attributions de son service.

#### Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 71-DG-2014 du 7 mai 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2014.

*Le directeur général,*  
DR F. BOURDILLON